

**Rapport de majorité de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR12.25PR
concernant**

une demande de crédit d'investissement de Fr. 6'470'000.-- :

- **pour les travaux d'aménagements routiers, de mobilité douce et d'infrastructures entre la rue de Graveline et la rue Roger-de-Guimps, soit entre les km 1'500 et 1'900 de l'avenue des Trois-Lacs,**
- **ainsi que pour la mise en œuvre des mesures PGEE pour la gestion des eaux de surface du secteur des Isles.**

l'adoption des réponses aux oppositions du projet soumis à l'enquête publique.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le lundi 13 août 2012, le mercredi 26 septembre ainsi que le jeudi 18 octobre 2012.

Elle était composée pour la 1^{ère} séance de Mmes Elisabeth DESCAMPS (FARIAS) et Pierrette ROULET-GRIN, de MM. Maximilien BERNHARD, Daniel COCHAND, Thomas JENNI, Jean-Louis KLAUS, Giancarlo VALCESCHINI et de Didier FORESTIER, désigné rapporteur ; pour la 2^{ème} séance de Mmes Aude BRIAND (remplaçant Mme Pierrette ROULET-GRIN) et Carmen TANNER (remplaçant Mme Elisabeth DESCAMPS), de MM. Maximilien BERNHARD, Daniel COCHAND, Didier FORESTIER, Thomas JENNI, Jean-Louis KLAUS et Thierry VUAGNIAUX (remplaçant M. Giancarlo VALCESCHINI) ; pour la 3^{ème} séance de Mme Pierrette ROULET-GRIN, de MM. Maximilien BERNHARD, Daniel COCHAND, Thomas JENNI, Jean-Louis KLAUS, Jean-Claude TÉTAZ (remplaçant Mme Elisabeth DESCAMPS), Giancarlo VALCESCHINI et du soussigné Didier FORESTIER, désigné rapporteur de majorité.

La délégation municipale était composée de de Madame la municipale M. Savary (URBAT) de Monsieur M. Baertschi du service (URBAT) de Monsieur J-J. Jobin du service (URBAT) Monsieur V. Nicolet et Monsieur S. Rosselet du service (STE)

Bureaux d'études composé : De M. C-A Vuillerat mandataire (PGEE) et du B+C Ingénieur en hydraulique. J.J. Hitz (Perret-Gentil).

Nous les remercions pour leur disponibilité et les réponses qu'ils ont apportées à nos questions.

Préambule

Ce très important préavis touche à de nombreux domaines et le coût prévu pour la route représente environ fr. 2'000'000.- sur l'ensemble de la demande. Touchant à des domaines complexes comme celui de l'hydrologie, avec les mesures qui doivent être prises dans ce domaine, l'étude a pris plus de temps que pensé. Plusieurs spécialistes sont venus informer la commission de manière approfondie et Madame Savary a répondu de manière écrite à plusieurs questions. Les commissaires ont également pu s'appuyer sur la documentation qui

leur a été remise, notamment les études hydrologiques mais aussi les documents AggloY 2007, sur lesquels s'appuyait le préavis étudié. L'intérêt et la nécessité du projet sont reconnus par tous les commissaires. La manière de le réaliser en revanche divise la commission en deux ainsi que le moment de traiter ce très important préavis. Pour la majorité de la commission les importantes décisions en suspens comme la votation sur la route de contournement du 25 novembre 2012 ainsi que la consultation prochaine sur AggloY font que cette majorité de la commission estime que cet objet devrait être traité par le CC après résultat connu de la votation sur l'initiative Stop aux Bouchons. Une demande de renvoi sera faite dans ce sens lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} novembre 2012.

Cette majorité aurait préféré de beaucoup pouvoir établir le rapport de commission également après la votation.

L'ensemble des commissaires reconnaît la nécessité de quatre éléments : la route, la noue, les raccordements hors secteurs et la mobilité douce. La grande nouveauté pour les commissaires a été la découverte des gros problèmes hydrologiques de cette partie de la ville. Le terrain s'y trouve souvent en contre-bas des exutoires. Il y a donc des nécessités de pouvoir évacuer les eaux claires non seulement par le réseau sous-terrain mais également en surface, dans un délai très rapide (environ ¼ d'heure pour anticiper l'arrivée des eaux de l'amont de la Plaine de l'Orbe), et ceci par de multiples mesures dont non-seulement la noue mais encore le réseau routier !

Dans des études préalables, il était prévu une noue plus centrale à mi-chemin entre les Isles et l'autoroute. Le projet retenu prévoit à long terme une deuxième noue beaucoup plus près de l'autoroute. L'emplacement de la noue proposée a été discuté, certains commissaires pensant qu'elle pouvait trouver sa place de l'autre côté de la route, évitant ainsi la construction de passerelles fort coûteuses. Tous les commissaires ont pu comprendre qu'il n'est pas question de faire de la rétention d'eau lorsque les terrains sont saturés, ni de l'infiltration mais qu'il est nécessaire de dégorger une future zone de 15 hectares.

Passerelles et noues

Une majorité de la commission estime que les passerelles sont trop coûteuses pour cette noue qui (tout en étant l'exutoire final) ne représente qu'une petite partie de ce qu'il faudra faire en ce domaine. Il est possible de faire à meilleur compte par exemple avec des tuyaux ou des tonneaux et un passage un peu abaissé, ce qui en cas de crue permet à la fois à l'eau de passer par les tuyaux et exceptionnellement pour quelques minutes par-dessus le passage. La commission demande aux personnes responsables de faire (comme les spécialistes l'ont proposé en séance) une réalisation pour fr. 150'000.- au maximum, d'où une économie de fr. 560'000.- francs sur le projet, ce qui débouchera sur un premier amendement.

Voies de circulation et mobilité douce

Comme l'a bien expliqué par écrit Mme la municipale Savary en répondant aux questions des commissaires, le tronçon routier qui est l'objet de ce préavis fait depuis longtemps partie intégrante de l'extension des pénétrantes routières qui permettent d'accéder en ville par le sud-ouest. Les archives communales nous apprennent par ailleurs que de 1996 à aujourd'hui toutes les municipalités et tous les conseils communaux qui se sont succédés à l'Hôtel de ville ont voté les crédits demandés pour mener les études et réserver le gabarit nécessaire à une voie de circulation située au sud-ouest de la ville, notamment pour le tronçon allant du giratoire des Moulins au Parc technologique, en passant sous la voie CFF. Ainsi, l'objet qui nous est soumis avec ce préavis prend-il place sur le tracé officiellement affecté à une route autrefois appelée « collectrice-sud ». Cette bande réservée - d'une largeur de 22 à 30 m - va en droite de ligne, à travers champs, du giratoire des Moulins à celui de l'entrée autoroutière d'Yverdon-Sud. L'affectation de cette bande a été agréée par le Conseil communal en 1996, et inscrite dans le Plan directeur communal, toujours en vigueur aujourd'hui. La même année, la

Ville a procédé aux achats et échanges d'une très grande partie des terrains nécessaires à la réalisation de cette route sud-ouest, terrains qui sont depuis lors dans son portefeuille immobilier. Toutes les oppositions concernant l'affectation du tracé routier allant de la rue des Moulins au Parc technologique ont été levées par les cours de justice successives, et finalement – en avril 2003 - par la plus haute instance, le Tribunal fédéral. En 2004, c'est ainsi à l'unanimité que nos prédécesseurs ont voté le crédit nécessaire à l'étude pluridisciplinaire nécessaire au projet de réalisation de ce qui s'appelle depuis l'avenue des Trois-Lacs, une voie de circulation limitée à 50 km/h. En 2007, ce tronçon routier a été inscrit dans le plan d'agglomération de première génération, y figurant au rang des mesures prioritaires. En 2009, le Conseil communal a suivi la Municipalité en accordant un crédit permettant d'étudier la réalisation et le coût du tronçon partiel dont il est question aujourd'hui. Enfin, en 2011, l'Etat de Vaud – par le Département des Infrastructures - a ratifié le tracé de l'avenue des Trois-Lacs, une route en devenir toujours inscrite dans le projet d'agglomération.

Dans le projet présenté et discuté aujourd'hui, la route de 4,50 mètres de largeur est accompagnée d'une bande cyclable de 1,50 mètres, soit 6.00 mètres au total. Sachant que le coffrage situé sous la route sera réalisé dès le début des travaux à une largeur de 8.00 mètres, la majorité de la commission recommande d'augmenter la largeur de la route à 8.00 mètres également, en goudronnant une largeur de 2.00 mètres supplémentaires. Si l'initiative "STOP aux bouchons" était acceptée par la population yverdonnoise, ce tronçon pourrait alors être intégré dans la future route de contournement projetée au sud-ouest de la ville. Cette largeur de 2.00 mètres supplémentaires permettra par ailleurs d'assurer une vraie fluidité du trafic et un marquage conséquent facilitant l'accès au Centre Sportif. Avec cette largeur de 8.00 mètres, la Municipalité est invitée à étudier la possibilité de créer une véritable piste cyclable en site propre sise, côté Plaine de l'Orbe, en lieu et place de la bande cyclable. Ces recommandations feront l'objet d'un 2^{ème} et 3^{ème} amendement.

Les aménagements paysagers, les arbres.

Les rangées d'arbres paraissent trop nombreuses et plusieurs membres n'en souhaitent que deux, et se posent la question des effets des racines sur le fond de la route. La majorité de la commission demande à la Municipalité de renseigner le Conseil sur ce sujet.

Réponses données aux opposants.

L'essentiel concerne la mise en place d'une zone 30 km/h qui englobe la rue de Graveline. Les autorités répondent que la zone 30 fait partie des projets AggloY 2015. Il y a un flou dans la mesure où d'un côté les autorités (Madame Savary) avancent la date de 2015 pour cette mise à 30 km/h et de l'autre côté en subordonnent l'étude à la réalisation de l'Av. des Trois-Lacs (elle-même reportée à un futur incertain beaucoup plus éloigné).

Il y a également la demande que le tronçon réalisé se prolonge en direction du PST (Av. des Trois-Lacs continue) de façon à ce que le trafic qui va vers le PST ou le nœud autoroutier ne retransite pas par les rues de Graveline, Roseyres, Pierre de Savoie. Quant à la liaison avec le PST, les autorités veulent faire passer le projet pour une route de quartier et non de raccordement à l'Av. des Trois-Lacs du PST. Il est prévu dans la réponse des autorités que l'Av. des Trois-Lacs soit raccordée dans une étape ultérieure au nœud autoroutier. Donc il y a bien l'idée que l'on raccordera. Cela veut-il dire que ce tronçon sera raccordé à l'insu de son plein gré avec la suite de l'Av. des Trois-Lacs ou sera-ce avec un autre hypothétique tronçon ?

Dès lors, les réponses aux oppositions ne tiennent la route pour ce qui est d'une mise en zone 30 qu'à la condition que le maximum du trafic puisse passer ailleurs que par Gravelines et Roseyres et pour cela il faut le raccordement au PST (la réalisation de la réalisation de l'Avenue des Trois-Lacs en parallèle de laquelle la mise en zone 30 de la Rue de Graveline

sera étudiée) et/ou au nœud autoroutier ou à Pierre-de-Savoie. Ainsi on pourra vraiment mettre Graveline à 30 km/h.

Fort de des considérations émises ci-dessus la majorité de la commission propose des amendements aux articles devant être votés, les amendements étant directement liés à l'article concerné.

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux d'aménagement d'un tronçon de l'avenue des Trois-Lacs, entre le km 1.500 et le km 1.900 soumis à l'enquête publique le 16 avril 2012 ainsi que la mise en place du système d'évacuation des eaux pluviales.

La majorité de la commission propose trois amendements à l'article 1

1^{er} amendement : Passerelles

Il est renoncé aux passerelles jugées trop coûteuses au profit d'un passage légèrement abaissé en terre-plein et construit soit sur des tuyaux, soit sur des tonneaux, ceci pour un montant maximum de fr. 150'000.- . La majorité de la commission, par 6 voix pour et 2 absentions recommande d'ajouter la phrase suivante à l'article 1 : ***Les passages au-dessus du nouveau canal seront réalisés en terre-plein.***

2^{ème} amendement : Largeur de la route

Le tronçon de l'Av. des Trois-Lacs (1500-1900) est réalisé en une route de 8.00 mètres de largeur. La majorité de la commission, par 4 voix contre 4, avec la voix prépondérante de son président, recommande d'ajouter la phrase suivante à l'article 1 : ***La route sera réalisée avec une largeur de 8.00 mètres.***

3^{ème} amendement : Vitesse autorisée sur le tronçon

La vitesse de ce tronçon est fixée à 50 km/h, en conformité de la définition du tronçon dans la hiérarchie de l'actuel plan des circulations de la Ville d'Yverdon-les-Bains. La majorité de la commission, avec 4 voix contre 4, et la voix prépondérante de son président, recommande d'ajouter la phrase suivante à l'article 1 : ***la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h sur ce tronçon.***

Article 2 : Un crédit d'investissement de fr. 6'470'000.- lui est accordé à cet effet.

Amendement

Le montant des travaux est modifié par une baisse de fr. 560'000.- pour la suppression des passerelles et par une hausse de fr. 300'000.- pour une route élargie. La commission recommande, avec 4 voix contre 4, et la voix prépondérante de son président, de remplacer le montant de fr. 6'470'000.- par un montant de ***fr. 6'210'000.-.***

Article 3

L'article 3 est approuvé par l'ensemble des commissaires

Article 4

L'article 4 est approuvé par l'ensemble des commissaires

Article 5

Les réponses aux deux oppositions Freymond sont acceptées par l'ensemble des commissaires.

La réponse à l'opposition Bonzon est refusée par 4 voix contre 4, avec la voix prépondérante de son président, parce que contradictoire entre la date de 2015 planifiée et l'étude

subordonnée à la réalisation de la réalisation de l'Avenue des Trois-Lacs

La réponse à l'opposition de l'Association Isles-Valentin-Sud est refusée avec 4 voix contre 4, et la voix prépondérante de son président, pour la raison évoquée ci-dessus.

La réponse à l'opposition Emery est refusée par 4 voix contre 4, avec la voix prépondérante de son président, toujours pour la même raison.

L'article 5 est donc refusé avec 4 voix contre 4, et la voix prépondérante de son président, dans la mesure où il est contradictoire, et donc pas crédible.

Article 6

L'article 6 n'a pas à être voté par le Conseil communal.

Conclusions

La majorité de la commission considère que ce préavis n'est pas acceptable en l'état actuel. Il s'agit bien d'un tronçon de l'avenue des Trois-Lacs, dont le tracé a été ratifié par le Département des infrastructures du Canton de Vaud. Aucun des documents avalisés traitant de cette avenue ne la prévoit à 30 km/h. En conséquence, la majorité de la commission recommande au Conseil communal d'accepter le préavis tel qu'amendé par la majorité de la commission. Les amendements proposés et acceptés contribueront à une meilleure fluidité du trafic, à une sécurité plus grande pour les cyclistes et les piétons. Ils garantiront la future réalisation de l'entier de l'avenue des Trois-Lacs et permettront, lorsque les travaux de la rue du Midi seront entrepris, que la vie de la cité se déroule sans désagréments extrêmes.

Recommandation de renvoi

Le Président de notre Conseil a sommé la commission de rendre son rapport dans les plus brefs délais. Compte tenu de l'importance du sujet et des incertitudes qui entourent le présent préavis en regard de la votation du 25 novembre 2012, la majorité de la commission, avec 4 voix contre 4, et la voix prépondérante de son président recommande au Conseil communal de surseoir au traitement de ce préavis afin qu'il puisse être traité après résultat connu de la votation sur l'initiative populaire STOP AUX BOUCHONS.

Yverdon-les-Bains le 22-10-2012

Forestier Didier